

**CONVENTION DE « COACHING »
entre
l'Ordre des Experts Comptables
et
le candidat au diplôme d'expertise comptable**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'Ordre des Experts Comptables de la région d'Orléans
19 rue Théophile Chollet
45000 ORLEANS**

Ci-après désigné «le C.R.O»,
d'une part,

ET :

Ci-après désigné « le candidat »,
d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Ordre des Experts Comptables de la région d'Orléans a conclu une convention avec l'Association « CREC 45 » qui regroupe des anciens Experts Comptables soucieux d'assurer la pérennité de la profession et la transmission de leur savoir-faire, leur expérience et de promouvoir les principes de confraternité et de pédagogie intergénérationnelle.

Le C.R.O a obtenu du « CREC 45 » la mise à disposition de certains de ses membres afin de constituer une cellule d'assistance et de « coaching » susceptible d'être proposée et mise à disposition des candidats au mémoire d'expertise comptable, ci-après dénommés « candidats », afin de les accompagner, guider et aider dans la rédaction de leur mémoire de fin de stage.

Cette prestation de « coaching » est destinée à apporter aux candidats ayant obtenu l'agrément du sujet de leur mémoire une aide à caractère **résolument formel** pour la rédaction de leur mémoire.

En conséquence, le C.R.O se propose de mettre à disposition des candidats via les services du « CREC 45 », la mise à disposition d'un « coach » chargé de lui fournir un service de soutien rédactionnel.

CE POURQUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1) Le C.R.O, estimant de sa mission de donner à ses futurs membres inscrits les moyens optimaux de préparer leurs examens de fin de stage et notamment la rédaction de leur mémoire, propose à l'Expert-Comptable Stagiaire, qui accepte, la mise à disposition d'un « coach » émanant de la cellule créée à cet effet par l'Association « CREC 45 »,

En supplément de cette prestation, il pourra disposer **d'un accès libre à la Bibliothèque** du Conseil supérieur de l'Ordre à ces heures d'ouverture et pendant la durée de préparation de son mémoire, mais devra toutefois s'acquitter du coût des téléchargements souhaités.

En contrepartie de cette prestation, le candidat versera au C.R.O une cotisation de 150 euros réduite à 75 euros, si le candidat justifie de sa qualité de membre de l'association étudiante des Experts-Comptables stagiaires « ANECS ».

2) A compter de la signature de la présente convention, le candidat pourra bénéficier de rendez-vous qui seront définis d'un commun accord entre lui et le coach. Ces rendez-vous ne pourront toutefois excéder un volume équivalent à cinq rencontres de une à deux heures chacune. A ces rendez-vous pourront bien évidemment s'ajouter des échanges par mail ou téléphone.

Toutefois, la prise d'effet de la Convention sera subordonnée à **l'agrément préalable du sujet de mémoire du candidat** qui en remettra copie au C.R.O accompagné des documents adressés au Ministère de l'Education Nationale chargé de délivrer l'agrément.

3) Le C.R.O s'oblige à obtenir du « coach » délégué par le « CREC 45 » une assistance à caractère confraternel guidée par la volonté d'apporter une aide rédactionnelle au candidat sans jamais se substituer à lui dans le traitement du sujet de son mémoire.

Le « coach » a pour mission de guider le candidat sur le plan stylistique ou sémantique et d'optimiser la qualité rédactionnelle de son mémoire **sans jamais s'immiscer dans son contenu.**

4) Le candidat déclare prendre la mesure de l'obligation ainsi souscrite par le C.R.O, lui donner acte du caractère confraternel et bienveillant de l'assistance ainsi fournie, renonçant expressément à tout recours, instance ou action à l'encontre du C.R.O et de l'Association « CREC 45 ».

Le « coach » n'a pas d'autre objectif que de transmettre ce qui lui paraîtra opportun, optimal ou d'une formulation plus convaincante ou adaptée.

En effet, **le candidat conservera sa totale liberté d'appréciation**, les conseils prodigués par le « coach » ne présentant aucun caractère normatif ou contraignant.

5) Le caractère confraternel de cette prestation est par nature exclusif de toutes autres obligations que de celles de respect et de délicatesse à l'égard du « coach ».

A cet égard, le candidat s'oblige à **honorer les rendez-vous fixés avec le « coach »**, à fournir entre chaque rendez-vous un travail effectif et suivi. Il s'engage aussi après sa soutenance à contacter son coach afin de lui relater comment celle-ci s'est déroulée.

Dans cette hypothèse, le candidat ne pourra revendiquer le remboursement du montant de la cotisation versée qui demeurera définitivement acquise au C.R.O, sans faculté pour le stagiaire d'en solliciter un remboursement fût-il partiel.

6) Un délai de prévenance doit être respecté pour permettre au « coach » d'accompagner le candidat dans les meilleures conditions. Ainsi, pour un dépôt du mémoire au 31 Août le candidat devra débuter son coaching au mois de Mai (en Novembre N-1 pour un dépôt en Février N).

7) Un courrier sera envoyé au Maitre de Stage afin de l'informer de la mise en place du Coaching Mémoire pour son stagiaire et du rôle du « Coach ». Le rôle du Maitre de Stage reste bien évidemment très important dans l'accompagnement à la rédaction du mémoire dans le fond et la forme, le « Coach apportant tout son soutien uniquement dans la partie formelle du mémoire.

8) Le coaching mémoire ne se substitue en rien aux formations proposées par l'IFREC pour la préparation de la notice et la préparation aux écrits ou à la soutenance des épreuves du Diplôme d' Expertise Comptable.

Fait à Orléans, le

En double exemplaire.

Ordre des Experts Comptables
Région d'Orléans

Le Candidat